

**Arrêté du ministre des finances 25 mars 2019, portant fixation de la liste des Etats et territoires dont le régime fiscal est privilégié telle que prévue par l'article 35 de la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu les conventions de non double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus conclus entre la Tunisie et les autres pays,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019 et notamment son article 35,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Est considéré Etat ou territoire dont le régime fiscal est privilégié, lorsque l'impôt dû par les personnes résidentes ou établies dans cet Etat ou territoire est inférieur à 50% de l'impôt dû en Tunisie pour la même activité.

Il s'agit des Etats et territoires dont le taux de l'impôt est inférieur à 5% pour les activités soumises à l'impôt sur les sociétés en Tunisie au taux de 10% ou à 12.5% pour les activités soumises à l'impôt sur les sociétés en Tunisie au taux de 25% ou à 17.5% pour les activités soumises à l'impôt sur les sociétés en Tunisie au taux de 35%.

Art. 2 - Le tableau annexé au présent arrêté fixe la liste des Etats et des territoires dont le régime fiscal est privilégié au sens de l'article 35 de la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mars 2019.

*Le ministre des finances*

**Mouhamed Ridha Chalhoun**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**